

Saison Piste 2024 - 2025

Montigny-le-Bretonneux, le 16 juillet 2024

Veillez-trouver ci-dessous les modifications règlementaires qui seront applicables à différentes dates, suite au Bureau Exécutif du 06 Juin et du Conseil Fédéral du 14 et 15 Juin 2024 :

Modifications de la réglementation fédérale

Suite aux modifications du règlement UCI, vous trouverez ci-dessous les mises en conformité des règlements FFC :

Applicable au 1^{er} Août 2024 :

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC

Les coureurs licenciés à la FFC et pratiquant le cyclisme sur Piste appartiennent aux catégories définies ci-dessous. L'activité des Elites Professionnels est gérée par l'UCI et le Conseil du Cyclisme Professionnel d'une part, et la Ligue Nationale du Cyclisme d'autre part.

A compter du 1er décembre de chaque année, les compétiteurs et compétitrices seront affectés dans la catégorie de licence de l'année suivante (décision du Bureau Exécutif du 6 juin 2024 et du Conseil Fédéral des 14 et 15 Juin 2024).

Exemple : un coureur U17 2ème année devient U19 1ère année après l'ouverture de la saison piste prévue en décembre.

~~A compter du 1er octobre de chaque année, les compétiteurs et compétitrices seront affectés dans la catégorie de licence de l'année suivante (décision du Bureau Exécutif du 15 juin 2017 et du Conseil Fédéral des 16 et 17 Juin 2017).~~

CHAPITRE 2 EPREUVES SUR PISTE

Avertissement – Disqualifications ~~mise hors course~~

- a) 3.2.12 Toute infraction non sanctionnée spécifiquement et tout comportement non sportif sera sanctionné par un avertissement, indiqué par un drapeau jaune, ~~ou la disqualification par une mise hors course~~, indiquée par un drapeau rouge, ~~selon suivant~~ la gravité de la faute, sans préjudice de l'amende prévue à l'article 3.5.002.

~~Si un coureur est relégué dans la compétition, cette relégation peut également comporter un avertissement, suivant la gravité, l'intention et l'impact de la faute. Un coureur recevant un deuxième avertissement, ou étant relégué pour la troisième fois, est disqualifié.~~

A chaque occasion, les arbitres indiqueront en même temps le dossard du coureur commettant la faute à chaque occasion. L'avertissement et la disqualification par une mise hors course ne portent que sur une compétition une seule épreuve en particulier.

Si un coureur est relégué dans une épreuve, cette relégation peut également comporter un avertissement, suivant la gravité, l'intention et l'impact de la faute.

Si un coureur reçoit un avertissement dans une épreuve, l'avertissement sera également reporté sur les autres épreuves de la compétition. Un coureur recevant un deuxième avertissement, ou étant relégué pour la troisième fois, est disqualifié pour le reste de la compétition.

Un coureur disqualifié dans une épreuve pour comportement sportif est effectivement disqualifié pour l'ensemble de la compétition.

§ 8 Keirin

Définition

3.2.132 Les coureurs s'affrontent dans un sprint après avoir parcouru un certain nombre de tours derrière un meneur à vélomoteur qui quitte la piste à 3 tours de la fin (pistes de 250 mètres). Pour les pistes de longueur différente, le meneur à vélomoteur devra quitter la piste à la distance la plus proche de 750 mètres de la fin.

Le nombre de tours effectués sans le vélomoteur doit être équivalent au nombre de tours effectués derrière le vélomoteur.

Organisation de la compétition

3.2.133 Lors d'une compétition internationale la compétition doit au moins inclure :

- 10 coureurs
- une manche qualificative, 2 manches de 6 coureurs ;
- une finale pour les places 7 à 10
- une finale pour les places 1 à 6.

Longueur de la piste (m)	Nombre de tours de l'épreuve (1)	Nombre de tours avant l'arrivée pour le meneur
200	8	4
250	6	3
285,714	5	2,5
333,33	4	2
400 et +	4	2

Règlement des mutations au titre de l'année 2025

1.6.4 : Date effective de la mutation

a) Mutation pendant la période

Dans le cas où les Présidents du club quitté et du club recevant sont d'accord, le licencié peut courir sous les couleurs du club nouvellement choisi sachant que les mutations validées pendant la période prendront effet, avec un délai d'une semaine pour tenir compte de la validation informatique par le comité régional.

En cas de désaccord, le licencié doit courir sous les couleurs du club quitté jusqu'au 31 octobre inclus.

b) Mutation hors période

La mutation sera effective une semaine après validation informatique de celle-ci par le comité régional.

c) En raison de la date des championnats de France Piste de l'Avenir 2024, les mutations des participants, qui souhaiteraient sportivement changer de club ne seraient effectives qu'au lendemain de ces championnats.

A propos de la Fédération Française de Cyclisme

Créée en 1881, la Fédération Française de Cyclisme est une fédération sportive olympique, agréée et délégataire du Ministère des Sports. Elle a pour objet l'organisation, la promotion et le développement, sur tout le territoire français, du sport cycliste sous toutes ses formes et notamment pour les disciplines : cyclisme sur route, cyclisme sur piste, VTT, BMX, Cyclo-Cross, Polo Vélo, cyclisme en salle et vélo couché.

Elle regroupe plus de 2500 clubs affiliés et près de 120 000 licenciés.

Son siège social est implanté, depuis janvier 2014, au Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Direction des Evénements et de la Règlementation Sportive (DERS) :

Alexis FOUCAUD – Coordinateur Piste

a.foucaud@ffc.fr / 01 81 88 09 38

Fédération Française de Cyclisme

Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Laurent Fignon

78180 Montigny-le-Bretonneux

www.ffc.fr

